

**DECISION DE RECONNAISSANCE OU DEMANDE DE DELAIS COMPLEMENTAIRES
D'INSTRUCTION POUR L'OCTROI
D'UN CONGE POUR INVALIDITE TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE
PIECE OBLIGATOIRE A JOINDRE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

Références juridiques :

- Article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Article 57 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme

Collectivité employeur :

Agent sollicitant le bénéfice d'un CITIS :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Date du sinistre :

§ § § §

Je soussigné (Nom, prénom et qualité de l'autorité territoriale) :

☐ Rejette le dossier du fait d'une déclaration hors délais

☐ Reconnaît l'imputabilité au service

☐ Demande des délais instructions complémentaires et :

☐ une enquête administrative

☐ une expertise médicale auprès d'un médecin agréé

☐ un avis du Conseil médical avec expertise préalable auprès d'un médecin agréé

Par conséquent, un délai supplémentaire d'instruction de 3 mois s'ajoute aux délais réglementaires à compter du

Après ce délai, si l'instruction n'est pas terminée, l'agent est placé en CITIS provisoire.

La décision définitive fera l'objet d'un autre formulaire de reconnaissance d'imputabilité.

Fait à

Le

L'autorité territoriale

Notifié à l'agent le
Signature

§ § § §

Pièces à joindre au dossier :

- la déclaration de l'agent
- les divers certificats médicaux (initial / prolongation / final ...)
- l'avis du médecin de prévention en cas de maladie professionnelle